

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-11-160

**ADOPTION DU PROCES-
VERBAL DE MISE A
DISPOSITION DE LA VOIE
DE CIRCULATION DOUCE
SENLIS-CHAMANT**

**SEANCE
DU 21 DECEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 30

votants : 39

**DATE DE CONVOCATION :
14 DECEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Pascale LOISELEUR**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt et un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'Assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé), Président de séance
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'Assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représentée par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents, 18 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur DUMOULIN en charge des voies de circulation douce. Celui-ci revient sur la finalisation des travaux de réalisation de la voie douce Senlis Chamant.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objectif de définir les conditions de la mise à disposition de la voie de circulation douce Senlis-Chamant, propriété de la commune de Chamant, à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le tracé de cette voie emprunte :

- ✓ La Rue du Maréchal Foch, à Chamant
- ✓ La Route de Compiègne, depuis l'intersection Rue du Maréchal Foch, Route de Compiègne jusqu'à l'intersection Avenue du Poteau, Route de Compiègne, à Chamant
- ✓ La Rue des Otages, à Chamant

Les terrains, objet de la présente convention, sont délimités sur le plan annexé à la présente convention.

Les terrains seront utilisés par le bénéficiaire pour permettre des activités de promenade publique, dédiées aux déplacements non motorisés ou pédestres, à l'exception des chevaux.

La voie de circulation douce susvisée, emprunte uniquement du domaine public communal. Sa mise à disposition, définie dans le cadre de la présente convention, est exclusivement dévolue à la compétence « *politique du logement et du cadre de vie* ».

Délibération

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise,

Considérant que les voies de circulation douce sont déclarées d'intérêt communautaire,

Considérant que la voie de circulation douce Senlis-Chamant emprunte exclusivement le domaine public communal sur la commune de Chamant, et que son usage sera exclusivement dévolu à la compétence politique du logement et du cadre de vie.

Considérant la nécessité que la mise à disposition soit votée de manière concordante par les deux assemblées délibérantes de la Communauté de Communes et de la commune de Chamant,

Considérant la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais une convention de gestion permettant de définir les conditions d'entretien de la voie douce Senlis-Chamant et ainsi la soumettre aux deux assemblées délibérantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUMOULIN en charge des voies de circulation douce, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Chamant au profit de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relatifs aux biens suivants : voie de circulation douce (commune de Chamant).

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 15 JAN. 2019
Et de l'affichage le : 15 JAN. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 15 JAN. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

